



## NON RESPECT DU DROIT DU TRAVAIL

Par **Visiteur**, le **19/02/2017** à **12:22**

Je souhaite dénoncer que malgré :

- les 400/500H de travail mensuel sous contrainte
- le travail dissimulé et leurs conséquences
- Agression par 5 cambrioleurs sur le lieu de travail

le tribunal des prud'hommes de Versailles n'a reconnu aucun préjudice subi de la part d'un employeur à la tête de dizaines de sociétés offshores déjà impliqué dans différents scandales .....généreux donateurs auprès des politiques

Syndicats, Avocats, etc... Trouve le résultat du procès scandaleux et vous ???? Qu'en pensez vous et quel recours ?

dans l'attente de vous lire

Cordialement

**Bonjour,**

***Merci de respecter les conditions générales d'utilisation de ce forum dont l'une est : [citation]Les contributions devront l'être en Français, selon un vocabulaire correct et non vulgaire. [fluo]Les messages devront comprendre des formules de politesse.[/fluo] Les membres s'abstiendront de proférer toute insulte ou menace. [/citation]***

Par **P.M.**, le **19/02/2017** à **14:23**

Bonjour tout d'abord,

Pour avoir un avis sérieux, il faudrait avoir une connaissance de l'affaire autre que par les trois lignes par lesquelles vous la résumez mais après un Jugement du Conseil de Prud'Hommes portant sur un litige supérieur à 4 000 €, il y a possibilité de faire Appel...

Ce que je remarque c'est que pour faire 500 h de travail mensuel en travaillant 5 jours sur 7, cela représente plus de 23 h de travail par jour, en travaillant 6 jours sur 7, plus de 19 h et 7 jours sur 7 plus de 16 h...

Par **Visiteur**, le **22/02/2017** à **15:27**

Bonjour

Pour justifier ce temps de travail prouvé que je considère comme de la maltraitance.....  
Il suffit d'accepter de faire des nuits de 18h à 9h le lendemain matin payé 60€ car je n'avais pas de qualification !!!!

Ensuite parce qu'une employée de maison tunisienne sachant ni lire ni écrire en total burn out ayant fait les mêmes horaires ne pouvant se défendre puisque pendant 30 années non déclarée ..... Eh oui ça existe !!!! on m'a demandé gentiment de la remplacer pour juste quelques week end samedi et dimanche jour et nuit ,le temps de trouver une remplaçante ..... Aucune remplaçante n'est venue , j'ai demandé ma démission et curieusement on a augmenté les tarifs, on m'a fait des cadeaux et ont m'a complimenté sur mon travail Sans connaître les projets de sa famille, j'ai accompagné mon employeur en Suisse pour y mourir , la veille de sa mort, on m'a jeté ans le train pour Paris..... Fin du contrat de travail !!!!

Par **Visiteur**, le **22/02/2017** à **16:20**

Bonjour,

si vous étiez prête à démissionner à l'époque; il fallait le faire même avec les augmentations et cadeaux ? Ou alors vous y avez trouvé votre compte aussi ?

Par **P.M.**, le **22/02/2017** à **17:31**

Bonjour,

Tout dépend ce que vous faisiez pendant ces nuits, en quel lieu et si vous dormiez ou exerciez un travail...

Effectivement pour démissionner, vous n'avez pas besoin de demander l'autorisation, il suffit de la notifier...

Parmi les organisations syndicales et avocats qui trouvent la décision du Conseil de Prud'Hommes scandaleuse, je présume après examen de l'affaire, il devrait bien y avoir des personnes pour vous conseiller mais sans remettre en cause l'intégrité des Juges et vous indiquer quel recours vous pourriez exercer...

Mais le Conseil de Prud'Hommes de Versailles peut ne pas être compétent pour un travail effectué en Suisse...

Par **Visiteur**, le **22/02/2017** à **18:46**

Bonjour M Grenouille

Quand j'ai demandé ma démission au bout d'un mois je n'avais pas appris à connaître mon patron. Je ne regrette aucunement d'être restée même si je me savais exploitée. Ce poste d'auxiliaire de vie a été une très belle expérience humaine qui a profondément changé ma

vision de la vie. Réciproquement il y a eu un profond respect et attachement Si mon patron très âgé ne connaissait pas mes conditions jamais ça ne se serait passer comme ça.

la justice en appel reconnaîtra les droits du travail et le droit au respect.

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **22/02/2017** à **19:11**

Encore une fois une démission ne se demande pas, elle se notifie...

On ne peut jamais préjuger d'une décision de Justice mais il convient d'apporter les éléments nécessaires à l'appréciation des Juges...

Par **Visiteur**, le **22/02/2017** à **21:28**

Bonsoir,

Il n'y a pas que les horaires !!!! 60€ pour 15H de nuit sans indemnités kilométriques

Il y a le Travail au noir !!!! Le juge a répondu : un peu de liquide ça fait pas de mal .....

(moitié du salaire quand même !que j'ai déclaré et prouvé.....)

Agression par 5 individus cagoulés sur le lieu de travail pour cambriolage pv d'audition par la gendarmerie (traumatisant) la police scientifique vous prend pour analyse vos vêtements que je ne reverrais plus .....suivi médical à ma charge non déclaré en AT

Ça fait beaucoup quand même !!!! non ???

Résultat du Tribunal : Circulez ! il y a rien à voir ..... Au suivant .....

Passez une bonne soirée

Cordialement

Par **P.M.**, le **22/02/2017** à **21:40**

Les nuits sont longues mais 15 h, ça fait beaucoup du moins en France...

Je pense que vous divaguez en ne reproduisant pas ce qui est indiqué dans le Jugement textuellement et que vous confondez ce que doit être un forum juridique...

Par **Visiteur**, le **22/02/2017** à **21:54**

C'est effectivement incroyable !!!! ni tricheuse ni menteuse

L'avocat a fait la synthèse du résultat du tribunal il écrit être " assez choqué" par la décision du Tribunal

Les syndicats aussi .....

Cette affaire sera médiatisée très prochainement

Une procédure pénale est envisagée

Cordialement

Par **P.M.**, le **22/02/2017** à **22:19**

Je suis certain que les propos que vous indiquez ne figurent pas dans le Jugement textuellement...

L'avocat est plus mesuré que vous ne le prétendiez puisque l'on est passé de "scandaleux" à "assez choqué"...

Par **Visiteur**, le **22/02/2017** à **22:56**

Dès réception du jugement au téléphone mon avocat ne s'attendait pas à un tel résultat il m'a dit "c'est scandaleux"

et sur son courrier "assez choqué"

Ce résultat n'est compris par "personne"

Cordialement

Par **P.M.**, le **22/02/2017** à **23:04**

Donc, si vous préférez, l'avocat en est arrivé à des propos plus mesurés...

Le tout est maintenant de faire inverser la décision par la Cour d'Appel et pour cela, il n'y a pas besoin de médiatisation car ce n'est pas la presse qui rend la Justice...

Par **Visiteur**, le **22/02/2017** à **23:36**

Quand vous êtes payé au noir donc pas déclaré pour blanchir avec des billets de 500€ .... Allez faire les courses avec vous ne pouvez même pas, il faut les mettre en banque, en ce qui concerne tout a été déclaré, les calculs se font sur des salaires déclarés, n'est ce pas ??? Donc indemnités chômage dérisoires, en ce qui me concerne mes loyers n'ont pu être payés, j'ai été expulsée, je suis à la rue !!!! J'ai tout accepté, j'ai été corvéable et voici comment les agneaux deviennent des loups ..... Comment les juges ont laissé passer cela ???

Par **Visiteur**, le **22/02/2017** à **23:41**

Comment pour une agression sur le lieu de travail attachée agressée par des cambrioleurs les juges peuvent accepter d'entendre que j'ai été spectatrice de la scène???? ce n'était pas un film ??? c'était la réalité c'est écrit sur un PV d'audition de la gendarmerie. connaissez vous les conséquences sur ma vie ???

J'ai passez une bonne soirée en votre compagnie  
Bonne nuit

Par **P.M.**, le **22/02/2017** à **23:44**

Déjà, il est préférable de ne pas laisser perdurer une situation comme celle-là en acceptant pendant plusieurs mois de ne pas être déclarée sans recevoir de feuilles de paie ensuite, il faut pouvoir prouver le travail dissimulé et nous ignorons malgré vos allégations quels ont été les éléments que vous avez fournis...

En tout cas, on ne va pas refaire le procès car il doit être motivé d'une autre manière que ce que avez dit...

Vous pouvez être présente et non pas spectatrice sur un lieu sans y être pour travailler et d'autre part, même si c'était le cas, ce n'est pas l'employeur qui est responsable parce qu'il se fait cambrioler...

Votre ton, même à mon encontre ne démontre pas une grande considération...

Donc pour éviter ce genre de dialogue ridicule, je clos le sujet pour ma part...

Par **Visiteur**, le **23/02/2017** à **00:25**

Je le regrette ....Vous me faites comprendre et je retiens bien les différentes interprétations d'une seule phrase.....

C'est un personnage politique qui m'a présenté pour ce poste et je n'ai pas voulu décevoir, j'avais encore un fils à charge qui terminait de longues études et je ne pouvais qu'accepter ces conditions particulières

La comptable me joignait à ma demande à chaque bulletin de salaire un détail avec le nombre de nuit et de week end et le mode de règlement :1 chèque pour le salaire déclaré - des espèces et un autre chèque non déclaré (donc je n'ai rien dû prouvé) c'était écrit par la comptable .....bulletin de paie avec un Siret faux confirmé par l'inspection du travail .....

J'ai vécu un irrespect total et par la justice j'ai le même sentiment

cette famille a plusieurs dossiers graves spoliation etc ... et tous les procès sont à leurs avantages.

On me propose une médiatisation je suis d'accord avec vous ni les site de pétitions ni la presse ne rend la justice.

Bien sûr en Appel je serais dédommagée..... C'est bien trop long

Merci pour votre éclairage et bonne nuit

Par **P.M.**, le **23/02/2017** à **10:14**

Bonjour,

Vous nous annoncez maintenant que vous aviez des bulletins de salaire, ce n'est donc pas totalement du travail dissimulé...

Si toutes les personnes qui ont un ou des enfant(s) à charge devaient accepter de travailler sans être déclarées cela ce saurait mais je commence mieux à comprendre sans doute l'insuffisance de votre argumentation devant le Conseil de Prud'Hommes si votre avocat s'est

contenté de produire des feuilles écrites par la comptable qui risque de ne pas prouver grand chose sur le travail réellement effectué s'il ne s'agit que de présence...

Encore une fois sans connaître le dossier complètement, il est impossible d'avoir un avis éclairé et l'avocat ferait mieux de s'en prendre à lui-même sur la teneur du Jugement que nous ne connaissons pas réellement non plus...